

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS92

présenté par
Mme Huillier, rapporteure

ARTICLE 2

ANNEXE

Rédiger ainsi l'alinéa 214 :

« La France compte plus de 15,1 millions de grands-parents. Les femmes deviennent grands-mères à 54 ans en moyenne, et les hommes grands-pères à 56 ans. La garde des petits-enfants par leurs grands-parents, la prise en charge par ces derniers de l'organisation du temps libre et éventuellement des vacances représentent une solidarité intergénérationnelle majeure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rectification des données statistiques relatives aux grands-parents.

Cet amendement s'appuie sur les statistiques les plus récentes de l'INSEE, publiées en octobre 2013, à partir des données de 2011.